



SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 6/04/2017

Date de révision: 19/12/2012

Remplace la fiche: 10/09/2012

Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SPRAY ANTI- FOUINE
Code du produit : 0898
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIOSERVICES

Jagershoek 13

8570 Vichte - Belgique-Belgie

T 00.32.56.77.24.34 - F 00.32.56.77.24.35

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032.70.245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 1 H224

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Dangereux pour le milieu aquatique — H412

Danger chronique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les aérosols
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
- : Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
Ne pas percer ou brûler même après usage
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pentane	(n° CAS) 109-66-0 (N° CE) 203-692-4 (Numéro index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

pentane (109-66-0)		
Autriche	Nom local	n-Pentan
Autriche	MAK (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	600 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3600 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1200 ppm
Belgique	Nom local	Pentane, tous isomères
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	600 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2250 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	750 ppm
Bulgarie	Nom local	n-Пентан*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Croatie	Nom local	Pentan
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1000 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU**, F+, Xn, N
République Tchèque	Nom local	Pentan a isopentan
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	3000 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	1020 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	4500 mg/m ³

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

pentane (109-66-0)		
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1526 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	*
Danemark	Nom local	Pentan, alle isomere
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	500 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Estonie	Nom local	Pentaan
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Finlande	Nom local	n-Pentaani
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	500 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	1900 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	630 ppm
France	Nom local	n-Pentane
France	VME (mg/m ³)	3000 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Pentan
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	2950 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	2950 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Hongrie	Nom local	n-PENTÁN
Hongrie	AK-érték	2950 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	IV.
Irlande	Nom local	n-Pentane
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	1000 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Pentano
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	2000 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	667 ppm
Lettonie	Nom local	Pentāns
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Lituanie	Nom local	Pentanas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	1000 ppm
Luxembourg	Nom local	Pentane
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Malte	Nom local	Pentane
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Pays-Bas	Nom local	n-Pentaan
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Pologne	Nom local	Pentan

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

pentane (109-66-0)		
Pologne	NDS (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Portugal	Nom local	Pentano , todos os isómeros
Portugal	OEL TWA (ppm)	600 ppm
Roumanie	Nom local	Pentan
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovénie	Nom local	pentan
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Espagne	Nom local	n-Pentano
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Espagne	Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Pentanes n-Pentane
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	Nom local	Pentane
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Islande	Nom local	Pentan, allir isómerar
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	500 ppm
Norvège	Nom local	Pentan
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	750 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	250 ppm
Suisse	Nom local	n-Pentane
Suisse	VME (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	600 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	3600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Pentane
Australie	TWA (mg/m ³)	1770 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	600 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	2210 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	750 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Pentane, all isomers (1989)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
USA - OSHA	Nom local	Pentane
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2950 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SPRAY ANTI- FOUINE

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SPRAY ANTI- FOUINE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit